



Téléphone : 03 88 70 45 61  
Télécopie : 03 88 70 48 43  
mairie.petersbach@wanadoo.fr

## ARRETE FIXANT LES TARIFS DU SERVICE D'ACCUEIL DU SOIR APRES L'ECOLE

**Le Maire de la Commune de PETERSBACH,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2018 décidant l'instauration de l'accueil avant et après l'école,

**VU** délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2018 autorisant le maire pour la création du service, la mise à disposition de la salle polyvalente et la finalisation des modalités de fonctionnement : personnel, horaires, tarif, facturation et autre acte de gestion de fonctionnement de l'accueil du soir.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables pour l'accueil du soir à compter du 3 septembre 2018 sont les suivants :

- De la fin de la classe jusqu'à 18H : 3,00 €
- De la fin de la classe jusqu'à 19H : 5,00 €

L'heure commencée sera facturée intégralement.  
La facturation aux parents sera établie mensuellement.

**Article 2** : Monsieur le Maire et le Trésorier Principal, comptable assignataire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à PETERSBACH, le 24 août 2018

Le Maire

Christian SCHMITT

